

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 5 décembre 2018 à 19h30.

Verberie, le 29 novembre 2018

Le Maire,  
Michel Arnould

### **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 5 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le cinq décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

**Étaient présents** : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Cournil Jean-Jacques, Dumont Laurence, Flourey Patrick, Galczynski Nicolas, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cécile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick.

**Absents** : Ainesi Jean, Biez Michel, Claux Marie, Fagot Edwige, Lemercier Jean-Claude, Rabbé Philippe, Sauvage Patrick.

**Absents et excusés** : Couillet Dominique, Fourdrin Stéphanie.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à** : Dominique Couillet à Dolorès Baroin, Stéphanie Fourdrin à Patrick Steffen.

**Secrétaire de séance** : Laurent Bommelaer.

**Nombre de conseillers présents** : 18  
**Nombre de votants** : 20

**Date de convocation** : 29 novembre 2018  
**Date d'affichage** : 29 novembre 2018

#### **Election du secrétaire de séance**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

*La parole est ensuite donnée à Madame Cécile Fridé de l'atelier Fridé et associé et à Monsieur Xavier Courbis du cabinet IPH pour la présentation de l'étude « diagnostic du château d'Aramont » qu'ils ont réalisée conjointement.*

*L'audit fait apparaître que des travaux importants sont à réaliser sur toutes les parties du château à l'exception de la partie MJC rénovée dans les années 2010. Ces travaux concernent la toiture, la charpente, la structure (séparation en différents établissements isolés en cas d'incendie) et les façades.*

*Monsieur le Président de séance demande ensuite à l'assemblée de procéder au vote de la question à l'ordre du jour « Diagnostic du château d'Aramont – marché de maîtrise d'œuvre ».*

*Arrivée de Dolorès Baroin à 19h50.*

#### **71-2018 - Diagnostic du château d'Aramont – marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que l'étude « diagnostic du château d'Aramont » est terminée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, ouï l'exposé du groupement Atelier Fridé Associés et le bureau IPH, considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de bâtiment d'ampleur au château d'Aramont, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de bâtiments à entreprendre au château d'Aramont à passer en accord cadre à marchés subséquents.

*Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.*

*Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018.*

*A ce titre, Monsieur Christophe Lamy souligne que le compte-rendu présenté fait état d'informations sur le PLUi et le zonage de la main fermée qui ont été données par Monsieur le Président de séance en fin de réunion.*

*Une discussion s'est effectivement engagée au sein de l'assemblée mais aucun vote n'a eu lieu. Il précise que lui était partagé sur la question de la main fermée entre l'écologie et l'économie et demande donc que le compte-rendu soit rectifié dans ce sens. Monsieur le président répond que c'est précisément un partage entre l'écologie et l'économie qui a été proposé. Monsieur le Président demande à monsieur Christophe Lamy sa position actuelle. Il n'a pas d'éléments supplémentaires à fournir.*

*Le compte rendu est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité sous réserve de la modification de la phrase « Après discussion les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable pour la position actuelle ».*

### **Décision du maire n°08/2018**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 7 novembre 2018.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°08/2018 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD 435, AD 436 et AD 437, situées rue de Paris, afin de pouvoir réaliser une opération d'intérêt général (équipement collectif) : création d'un parc de stationnement réservé aux véhicules légers, sans remorque ni caravane, en raison de l'accès prévu sur la rue de Paris (route classée à grande circulation).

### **Décision du maire n°09/2018**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 7 novembre 2018.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°09/2018 annulant la décision n°08/2018 relative de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD 435, AD 436 et AD 437, situées rue de Paris.

### **72-2018 - Evolution du centre-ville et équipements publics**

Monsieur le Président de séance rend compte à l'assemblée des travaux de la commission communale qui travaille sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUih) élaboré par l'ARC.

La commission dans le cadre de ses réflexions prospectives a estimé que le développement de la commune en qualité de pôle structurant à l'échelle de l'agglomération et en particulier l'évolution du centre-ville en matière économique et d'urbanisme allaient nécessiter la création de zones publiques de stationnement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, considérant que le nombre d'emplacements existants actuellement pour le stationnement des véhicules légers est insuffisant dans le centre-ville où sont concentrés tous les équipements publics, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confirmer la volonté communale de développer le stationnement public dans le centre-ville par l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de la création de places de stationnements publics.

### **73-2018 - Programmation 2019 – Conseil Départemental – création d'un poste de police municipale**

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le projet de travaux pour la création d'un poste de police municipale au 324 de la rue des remparts estimé à 181.332 € HT (217.598 € TTC).

L'aménagement du poste de police dans ce bâtiment (à rénover) appartenant à la commune permettra :

- une très bonne visibilité de toute la population de par sa situation en plein centre-ville,
- de disposer de locaux adaptés et fonctionnels,
- un accès conforme aux textes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite,
- de répondre aux normes du Code du Travail pour les agents de ce service,
- de disposer d'un garage pour le véhicule automobile et les vélos de service au sein même du bâtiment,
- d'y installer une salle dédiée à la vidéo-protection.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté estimé à 181.332 € HT,
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- de financer le montant de la dépense par emprunt et/ou fonds libres sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2313 du budget de l'exercice 2019,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement afin d'en assurer la pérennité.

#### **74-2018 - Programmation 2019 – Conseil Départemental – Travaux de voirie – Route de Saint Sauveur et Rue de la Mabonnerie**

La route de Saint Sauveur (pour la partie située entre le centre équestre et la rue de la Mabonnerie) et la rue de la Mabonnerie (pour partie) sont constituées d'une chaussée sans bordurage. Situées dans une zone humide, un fossé longe la voie de part et d'autre de la chaussée.

Cette dernière est extrêmement abimée sur une longueur de 730 mètres.

Ces deux voies situées dans le prolongement l'une de l'autre sont très empruntées :

- Par les habitants de la rue de la Mabonnerie (joutant la commune de Saint Sauveur) qui rejoignent le centre-ville de Verberie,
- Par les habitants de Saint Sauveur et Béthisy Saint Pierre qui se rendent à la déchetterie.

Pour des raisons de sécurité, il est urgent de poursuivre ces travaux estimés à 132.094,73 € HT (158.513,67 € TTC). afin de terminer la réfection totale de ces deux voies.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté estimé à 132.094 € HT,
- d'solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Oise,
- de financer le montant de la dépense par emprunt et/ou fonds libres sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice 2019,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement afin d'en assurer la pérennité.

#### **75-2018 - Programmation 2019 – Conseil Départemental – restauration des bancs de l'église**

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que les bancs situés dans l'église Saint Pierre, classée monument historique sur la liste de 1862, sont atteints par la mэрule, champignon qui détruit le bois.

Trois tranches de travaux de restauration des bancs ont déjà été exécutées.

Il est urgent de terminer cette opération en effectuant les travaux de la 4ème et dernière tranche estimés à 9.140 € HT (10.968 € TTC)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux de restauration des bancs remarquables de l'église Saint Pierre, classée monument historique, pour la 4ème tranche, estimé à 9.140 € HT,
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation desdits travaux,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit sur le compte 2313 du budget de l'exercice 2019.

#### **76-2018 - Programmation 2019 – Conseil Départemental – acquisition d'un gilet pare-balles**

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un gilet pare-balles pour l'agent de police brigadier-chef principal qui a été recruté en novembre 2017.

Le coût de cette acquisition est estimé à 689,51 € HT (827,41 € TTC).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un gilet pare-balles pour le service police présenté, estimé à 689,51 € HT,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 60636 du budget de l'exercice en cours,
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour l'acquisition dudit équipement ainsi qu'une dérogation afin de pouvoir l'acheter au plus tôt.

#### **77-2018 - Convention avec Picardie Habitat pour l'enlèvement de véhicules**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il est souhaitable de résoudre les problèmes liés à l'augmentation des véhicules en stationnement abusif, des véhicules épaves et au développement de la mécanique dite « sauvage ».

Ces situations se développent principalement dans les quartiers où se trouvent les immeubles gérés par le bailleur social « Picardie Habitat » :

Les Merlets  
Le Pré d'Aramont  
Saint Exupéry  
Marguerite Yourcenar  
Les Remparts.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des personnes résidant dans ces quartiers, décide :

- de conclure une convention de partenariat avec Picardie Habitat visant à définir les conditions et modalités de collaboration entre le bailleur social et la commune, pour lutter contre le stationnement abusif, pour l'enlèvement des véhicules épaves ou en voie d'épavisation et pour empêcher le développement de la mécanique dite « sauvage »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Mr Lamy précise que de gros problèmes de respect de stationnement sont à noter dans ce quartier, notamment sur des véhicules stationnant sur les espaces verts.

#### **78-2018 - Convention avec Picardie Habitat pour l'entretien des espaces verts de l'opération « Les Remparts »**

Picardie Habitat a acheté à la commune l'immeuble situé 413 rue des remparts dans le cadre d'une acquisition amélioration conventionnée.

Sur l'arrière du bâtiment, une haie de lauriers, d'une longueur d'environ 35 mètres, sépare la parcelle bâtie (cadastrée section AC n° 375) du jeu d'arc appartenant à la commune. Cette haie a été plantée il y a plusieurs années par la commune et sert de barrière naturelle au jeu d'arc. Elle est située sur l'emprise foncière rachetée par Picardie Habitat.

La commune ne souhaitant pas l'arrachage de la haie au profit d'une clôture rigide, il serait souhaitable de trouver un accord afin que la haie reste en place et soit entretenue par la commune et qu'une barrière rigide soit installée par Picardie Habitat entre la haie et le bâtiment.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- de conclure une convention avec Picardie Habitat relative à l'entretien des espaces verts de l'opération « 413 rue des remparts »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

#### **79-2018 - Décision modificative n°4 – exercice 2018**

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que Madame Delessalle, comptable public de la commune, fait d'état d'écritures comptables qui n'ont pas été effectuées par la commune en 2007.

Ces écritures concernent des échéances d'emprunt de septembre 2007 qui ont fait l'objet de débit d'office en perception mais dont les mandats n'ont pas été faits en mairie.

Les montants et imputations sont les suivants :

Intérêts – compte 66111 : 2.778,32 €

Capital – Compte 1641 : 8.697,71 €

Cette décision impactera donc négativement les résultats 2018 d'un peu plus de 11 000 euros.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter les crédits suivants qui permettront de procéder aux mandatements correspondants :

Section de fonctionnement (en dépenses) :

Compte 615221 – Entretien et réparations des bâtiments publics : - 2.780

Compte 66111 – Intérêts : 2.780

\*\*\*\*\*

Section d'investissement (en dépenses) :

Compte 2315 – op 116 – Immobilisations en cours (Travaux de voirie dans diverses rues) : - 8.700

Compte 1641 – Emprunts : 8.700

#### **80-2018 - Structure multi-accueil « Les Petits Châtelains » - fourniture des repas et acquisition de matériels**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'une circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales de 2013 rappelle que les communes dans le cadre de la prestation de service doivent fournir les repas et les goûters à tous les enfants fréquentant la structure.

Actuellement, les goûters sont fournis par la structure. En ce qui concerne les repas, seuls les enfants les plus âgés bénéficient d'un repas complet mais qui n'est pas adapté à leur âge et s'apparente plus à un repas pour enfant de maternelle.

La mise en place d'un nouveau service pour les repas permettra d'offrir trois types de repas et goûters différents en fonction de l'âge de l'enfant : tout petit, moyen et grand.

La fourniture des repas et goûters à tous les enfants entraînera un coût supplémentaire pour la commune mais qui sera compensé presque intégralement par une augmentation de la prestation de service.

Simulation financière sur les données de l'année 2017 :

Coût des repas et goûters si ils avaient été fournis à tous les enfants selon les trois types : 13.428 €

Part supplémentaire de PSU calculée par la CAF : + 13.200 €.

Afin de mettre en place ce nouveau service (en liaison froide), il est nécessaire de disposer d'un four spécial de remise en température et d'une armoire froide ventilée positive capables de recevoir la totalité des barquettes et produits. Le coût de ces acquisitions est estimé à 2.350 € HT (2.820 € TTC).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fournir les repas et goûters à tous les enfants fréquentant la structure, sans modification des tarifs pour les familles fixés par la Caisse d'Allocations Familiales, au 1er janvier 2019,
- d'émettre un accord de principe pour la modification du règlement intérieur de la structure qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal,
- d'approuver l'acquisition d'un four de remise en température et d'une armoire frigorifique dont le coût est estimé à 2.350 € HT (2.820 € TTC),
- de solliciter une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition desdits matériels ainsi qu'une dérogation afin de pouvoir les acheter au plus tôt,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit sur le compte 2188 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur Lamy intervient pour demander quel est le prestataire pour la crèche. Il indique que c'est dommage de ne pas avoir le même que pour notre cantine scolaire. Il cite des exemples où le process avec véhicule existe. Mr Le maire indique que cette solution a déjà été étudiée, à deux reprises il s'avère que ce n'est pas intéressant. Cette opération implique un surcoût significatif avec l'achat d'un véhicule, le temps du personnel et la logistique à mettre en place. Monsieur le président indique par ailleurs que ces nouveaux repas ont fait l'objet de tests qui se sont avérés très satisfaisant, les repas étant parfaitement adaptés aux âges des enfants.

### **81-2018 - Convention avec la FRMJC pour le développement d'une politique en direction de la jeunesse et de la vie associative**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'une convention pour le développement d'une politique en direction de la jeunesse et de la vie associative a été conclue entre la commune de Verberie et la Fédération Régionale des MJC de Picardie le 14 février 2003.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, considérant qu'il est souhaitable de réécrire cette convention afin de l'adapter à la situation actuelle, après en avoir délibéré, à main levée, 13 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, décide :

- de dénoncer la convention précitée avant le 31 décembre 2018,
- de prendre contact avec la FRMJC pour étudier la rédaction d'un nouveau projet de convention.

Messieurs Lamy et Flourey interviennent avant le vote en demandant des explications et en indiquant qu'ils ne comprennent pas pourquoi il faut dénoncer cette convention. Ils auraient préféré de voter en même temps la nouvelle convention. Mr le maire précise que la convention actuelle datant de 2003 n'est plus adaptée, elle était signée avec l'ancienne communauté de commune qui n'existe plus. Elle doit être dénoncée avant le 31 décembre de l'année en cours sachant que la décision prend effet au 31 août de l'année suivante. Nous avons donc plus de 8 mois pour écrire la nouvelle convention et la signer. Il précise que des articles ne sont plus au goût du jour, certains n'ont jamais été appliqués et il manque une page. Il précise que des travaux sont en cours avec la FRMJC, et la MJC et que des discussions ont déjà eu lieu. Mr Steffen indique qu'un travail est en cours pour effectuer une nouvelle convention. M Bommelaer affirme que nous avons besoin d'une telle structure sur la ville afin qu'elle soit attractive et qu'il faut tout remettre à plat et de repartir sur de bonne base avec les données d'aujourd'hui. Mr Steffen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°71/2018 à 81/2018. Les décisions n°8 et n°9 ont également été présentées.

J. AINESI  <i>absent</i>	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN	M.R BARBIER
M. BIEZ  <i>absent</i>	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX  <i>absente</i>
D. COULLET  <i>absente et excusée</i>	J-J COURNIL	L. DUMONT	E. FAGOT  <i>absente</i>	S. FOURDRIN- DELBART  <i>absente et excusée</i>
P. FLOURY	N. GALCZYNSKI	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER  <i>absent</i>
M-F MERLIN	F. PAGNIER	Ph. RABBE  <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI
P. SAUVAGE  <i>absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 5 décembre 2018 a été affiché à la porte de la mairie le 13 décembre 2018.